



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 11 juin 2018, le Conseil communal de Jorat-Menthue

- a accordé à la Municipalité un crédit d'investissement de Frs 1'952'000.- pour les travaux en vue de la réaffectation du bâtiment de l'émetteur de Sottens, ainsi que l'isolation thermique et le raccordement au chauffage de la villa ;
- a accordé un crédit d'investissement de Frs 2'575'000.- au total pour la réfection des routes de Villars-Tiercelin ;

Ces décisions sont susceptibles de référendum aux conditions figurant ci-dessous.

-----

Au cours de cette même séance, le Conseil communal

- a adopté le Règlement sur la vidéosurveillance ;
- a adopté les modifications des Statuts de l'AIEHJ (Association intercommunale des eaux du haut-Jorat) ;

Ces décisions seront susceptibles de référendum après l'approbation cantonale.

-----

Le Conseil communal a également adopté les **comptes 2017** et la **gestion 2017**.

Il a aussi **réélu** les membres du bureau du Conseil communal :

- Président : Frédy-Daniel Grossen
- Vice-président : Christophe Korber
- Scrutateurs : Lorette Jaton, Jean-Marc Hermans
- Scrutateurs-suppléants : Françoise Gavillet, Manuela Gavillet

Ces décisions ne sont pas susceptibles de référendum.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 14 juin 2018

---

*. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*